



La commune a reçu sa première fleur

Les efforts des employés communaux ont enfin été récompensés en 2009 puisque la commune s'est vue attribuer une première fleur qui a symboliquement été posée aux entrées de village le 28 mai dernier. A cet effet une sympathique réception était organisée en la salle des fêtes de PAYNS en présence

de notre conseillère générale Danièle BOEGLIN et du Président du jury Régional de fleurissement René DUBOIS.

Merci à Monsieur COURTEAUX de l'Arc en fleurs, notre fleuriste qui est d'un bon conseil pour la commune

C'est une grande satisfaction pour le conseil municipal et le personnel des services techniques, qui depuis plusieurs années s'investissent pour l'obtention de cette fleur.

Du nouveau dans notre commune

Des chambres qui attendent leurs hôtes Le 12 juin dernier, au 9 rue des Maisons Brûlées, chez Lucien Pastor, ont été inaugurées des chambres d'hôtes, en présence de Danièle BOEGLIN, vice-présidente du conseil général, de Michel SAINTON et de Marcel SPILMANN, respectivement Maires de Payns et de Saint-Lyé. Dans un endroit calme, à seulement un petit quart d'heure de TROYES, au cœur de la vallée de la Seine, le lieu idéal pour se reposer et visiter la région.

Le musée Hugues de Payns, la voie verte, et bien d'autres richesses naturelles ou patrimoniales, sont autant d'atouts qui peuvent retenir les badauds et les inviter à s'arrêter à Payns

Dans une grange restaurée et habitée, les chambres sont entièrement indépendantes.

Les visiteurs pourront prendre le petit déjeuner sous une tonnelle à l'extérieur ou à l'intérieur dans une salle aménagée avec un coin détente.

Vous avez réservé la salle des fêtes et

manquez de places pour héberger vos invités, ces chambres d'hôtes seront les bienvenues.

Le gîte est ouvert sept jours sur sept, sur réservation uniquement au 06 81 63 70 46 ou par mail lagrangedepayns@orange.fr

Déclaration des chiens dangereux

La survenance régulière d'accidents graves, parfois mortels, causés le plus souvent par les chiens dits d'attaque ou de défense, a conduit le ministère de l'Intérieur à compléter et à améliorer le dispositif de prévention et de protection relatif aux chiens dangereux tout en maintenant les mesures existantes. La loi du 20 juin 2008 rend notamment obligatoire l'obtention avant le 31 décembre 2009, d'un permis de détention pour les propriétaires ou les détenteurs de chiens des catégories 1 et 2. Ces chiens doivent subir une évaluation comportementale auprès d'un vétérinaire inscrit sur une liste départementale. Celle-ci permettra aux propriétaires de ces animaux d'obtenir un permis de

détention délivré par la mairie.

Ce permis est également conditionné par la présentation de justificatifs d'identification, de vaccination contre la rage, d'assurance responsabilité civile, de stérilisation pour la 1^{ère} catégorie.

Tout propriétaire qui ne respectera pas cette obligation sera passible d'une peine d'amende.

Nous invitons donc les propriétaires de ces animaux à régulariser leur situation dans les meilleurs délais.

Déclaration des puits et forages privés en mairie

Les particuliers qui utilisent ou envisagent d'utiliser une eau prélevée dans le milieu naturel pour un usage domestique doivent faire une déclaration mairie où des imprimés sont à leur disposition. Les ouvrages déjà existants devaient être déclarés avant le 31 décembre dernier.

Pour les nouveaux ouvrages, la déclaration doit être faite au plus tard un mois avant l'exécution des travaux.